

## **Compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2015**

Après avoir fait l'appel, M le Maire ouvre la séance. M SPADA informe l'assemblée que des délibérations sur tables ont été rajoutées et demande la possibilité de les intégrer dans l'ordre du jour. L'assemblée approuve à l'unanimité.

M POLYCARPE fait remarquer que la question posée lors du conseil municipal du 17 avril 2015 à propos des indemnités du maire s'adressait aussi à ses adjoints. M SPADA lui répond que sa réponse reste la même.

M POLYCARPE demande qu'un règlement du conseil municipal soit envoyé à tous les membres du conseil municipal. M SPADA lui répond que ce sera fait.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2015 est adopté à la majorité, avec 6 abstentions : Mrs PAROLINI, MALHOMME, DEBONS, Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES et 2 contres :PASSE POLYCARPE

Mme Anne Marie Rouffaneau est nommée secrétaire de séance.

### **Signature d'une convention de partenariat avec l'Association HUMANISTOUR pour l'événement « Ma ville a du talent ».**

Le Maire de la Commune d'Itteville, décide de signer une convention de partenariat avec l'association HUMANISTOUR, sise 68 rue Arago, à Saint-Ouen (93400) en date du 3 juin 2015 (RNA W931012503), pour l'organisation de l'événement « Ma ville a du talent », il expose l'intérêt de développer un événement qui valorise les talents en danse et chant de ses habitants, ainsi amenés à les exprimer sur scène et que la prestation est réalisé à titre non onéreux,

### **Signature d'un contrat de cession pour le spectacle « Julie Zenatti et ses musiciens ».**

Le Maire de la Commune d'Itteville, décide de signer un contrat de cession pour le spectacle « Julie Zenatti et ses musiciens », proposé par la SARL Les Lucioles, sise 27 rue Clavel, à Paris (75019), SIRET 803 460 476 00010.

Il expose le choix d'intégrer à la programmation culturelle de la Commune le spectacle mentionné ci-dessus, que le montant de la prestation s'élève à 10 000 € HT, soit 10 550 € TTC (TVA à 5.5%), que la dépense est inscrit au budget communal, section fonctionnement

## **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'article 22 du code des marchés publics (CMP), modifié par le décret n°2010-1177 du 5 octobre 2010, dispose : « I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires

*et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.*

*Ont voix délibérative les membres mentionnés à l'article 1.*

*En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante. (...) ».*

Il est à noter que le scrutin est secret (art. L2121-21 du CGCT), sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée**

La délibération n° 9-7 du 17 avril 2015 doit être rapportée pour être modifiée dans le respect des dispositions susmentionnées (courrier du Préfet de l'Essonne en date du 4 mai 2015).

Les différents groupes d'élus au Conseil municipal ont proposé une liste de candidats :

Liste « Continuons Itteville »

- Jean-Charles COINTOT
- Hervé LARRIVE
- Bertrand WOJTYNIAK
- Nicolas GAUCHET
- Pascal VALENTIN
- Anne-Marie ROUFFANEAU
- Thierry DARPHIN
- Catherine CAVALY
- Médéric MOSER
- Rose-Maria PEREIRA

Liste « Agir pour Itteville » :

- Jean-Paul MALHOMME
- Christian DEBONS
- François PAROLINI
- Françoise GUILLARD
- Corinne COLOMBIES

Liste « Vivre à Itteville » :

- Rémy POLYCARPE
- Sylvie PASSE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour élire les membres titulaires et suppléants siégeant à la Commission d'appel d'offres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de l'Essonne en date du 4 mai 2015, relatif à l'élection des membres de la CAO,

**CONSIDÉRANT** la population légale 2012 totale de la Commune d'Itteville, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de 6 697 habitants,

**CONSIDÉRANT** que cette commission est par conséquent composée de 10 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**CONSIDÉRANT** que le maire est le Président de la Commission d'appel d'offres,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des élections municipales, la désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat a fait l'objet d'une délibération non conforme aux dispositions de l'article 22 du Code des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de rapporter ladite délibération n° 9-7 du 17 avril 2015, **après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire,

**ELIT** à main levée

En tant que membres titulaires :

- Hervé LARRIVE
- Nicolas GAUCHET
- Jean-Paul MALHOMME
- Christian DEBONS
- Rémy POLYCARPE

**ADOPTE** à l'unanimité

**DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUX ADJOINTS EN VERTU DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES –Complément à la délibération n° 3-1 .2 du 17 avril 2015**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en sa séance du 17 avril 2015, il avait délibéré et adopté la délibération n° 3-1 .2 relative à la délégation de pouvoirs au Maire et aux Adjointes, conformément aux dispositions des articles L2122-18, L2122-22, L2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Par courrier du 21 mai 2015, Monsieur le Sous- Préfet d'Etampes rappelle que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil et que l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du Maire doit être expressément prévue dans la délibération

Compte tenu de ce qui précède il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe qu'en cas d'empêchement du Maire les délégations qui lui ont été confiées reviennent à un Maire adjoint dans l'ordre du tableau .

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23,

**VU** le courrier du Sous- Préfet d'Etampes du 21 mai 2015,

**CONSIDERANT** que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour assurer la continuité des affaires communales, quelque soit les circonstances.

**après en avoir délibéré,**

**ARRETE** ,en complément à la délibération n° 3-1 .2. du 17 avril 2015, qu'en cas d'empêchement du Maire les délégations qui lui ont été confiées reviennent à un Maire adjoint , dans l'ordre du tableau ,

**Adopté à la majorité**

**Contre : 2 M POLYCARPE Mme PASSE**

**Abstention :6 Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

M POLYCARPE souhaite reprendre la parole, M SPADA ne lui donne pas l'autorisation étant donné la densité des questions à voir.

#### **BUDGET COMMUNAL M 14 - COMPTE ADMINISTRATIF 2014.**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2014.

Compte tenu du reste à réaliser en investissement en dépenses 443 198.00€ et recettes 405 000.00€.

**Le maire sort**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**ADOPTE à la majorité**

**Abstention : 8**

**M POLYCARPE Mme PASSE , Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

le compte administratif de l'exercice 2014 arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 391 735.52€</b>	<b>7 225 003.90€</b>
<b>Recettes</b>	<b>1 979 328.91€</b>	<b>7 249 371.48€</b>
<b>Déficit</b>	<b>412 406.61€</b>	<b>-</b>
<b>Excédent</b>	<b>- €</b>	<b>24 367.58€</b>

#### **COMPTE DE GESTION M 14 DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2014**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2343-1, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à la Ferte-Alais et que le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

**CONSIDERANT l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du receveur,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**ADOPTE à la majorité**  
**Abstention : 2**  
**M POLYCARPE Mme PASSE**

**ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET M 14**

Le Maire

Présente au Conseil le résultat de l'année 2014 qui est résumé dans le tableau ci dessous

	Résultat clôture 2013	Part affectée l'investissement	Résultat 2014	RAR 2013	Solde RAR	Affectation
investissement	225 636.33		-412 406.61	- 443 198.00 +405 000.00	-38 198.00	-224 968.28
Fonctionnement	629 890.41	334 363.67	24 367.58			319 894.32
Total	855 526.74	334 363.67	-388 038.93			

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi que dessous :  
 Pour Mémoire (Excédent de fonctionnement : 319 894.32€)

En section d'investissement, compte tenu des RAR  
 - Art. 1068 excédent de fonctionnement capitalisé : 224 968.28€  
 Couverture d'autofinancement

En section de fonctionnement :  
 - Art. 002 excédent de fonctionnement reporté : 94 926.04 €

**ADOPTE à la majorité**

**Abstention :8**

**M POLYCARPE Mme PASSE , Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

## **BUDGET DU CAMPING - COMPTE ADMINISTRATIF 2014**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte Administratif 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Compte tenu d'absence de restes à réaliser d'investissement

Le maire sort

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE à la majorité**

**Abstention :8**

**M POLYCARPE Mme PASSE , Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

Le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>EXPLOITATION</u>
Dépenses	15 563.80 €	135 638.89€
Recettes	32 365.84€	227 358.95€
Excédent	16 802.04€	91 720.06€
Déficit	-	-

## **OBJET : COMPTE DE GESTION CAMPING DU RECEVEUR POUR L'EXERCICE 2014**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2343, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à la Ferté- Alais et que le compte de gestion, établi par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

**CONSIDERANT** l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du receveur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE à la majorité**

**Abstention : 4 - M POLYCARPE, Mme PASSE, M PAROLINI, M DEBONS**

**ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2014 - BUDGET M 4 CAMPING**

Le Compte Administratif de 2014 présente les résultats de clôture ci-dessous :

	Exercice 2013	Virement à la section D'investissement	Résultat 2014	RAR 2014	Solde RAR	Affectation
Investissement	18 524.59		16 802.04	0	0	35 326.63
				0		
Fonctionnement	76 686.71	NEANT	91 720.06			168 406.77

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en voir délibéré,**

**ADOPTÉ à la majorité**

**Abstention : 8**

**M POLYCARPE, Mme PASSE, Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS,  
M PAROLINI, M MALHOMME**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement ainsi que dessous :

Pour Mémoire (Excédent de fonctionnement : 168 406.77 €)

En section de fonctionnement :

-Art 002 excédent de fonctionnement reporté : 168 406.77€

### **RECTIFICATION TECHNIQUE AU BUDGET M 14**

Monsieur le Maire expose qu'en application des décrets 2005 1161 et 1162, et de la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005 relatifs entre autres à la simplification des opérations de cession, il n'est plus nécessaire de faire apparaître les éléments prévisionnels budgétaires d'équilibre en section de fonctionnement .

Au budget, seul le prix de cession est inscrit directement en section d'investissement à un chapitre budgétaire sans exécution 024 « produit des cessions d'immobilisations ». On ne distingue donc plus au niveau du budget les opérations de cessions avec moins value de celles avec plus value. C'est au niveau du compte administratif que l'information apparaît.

Concernant l'exécution, l'ordonnateur émet toujours les mêmes titres et mandats qu'avant la réforme. Un mécanisme d'ouverture automatique des crédits de dépenses est mis en place pour que les écritures soient menées jusqu'à leur terme. Cela signifie que chaque fois qu'un titre d'ordre relatif à une cession est émis, les crédits de dépenses correspondants sont ouverts.

Il rappelle au Conseil qu'une inscription de 195 000 € relative à la cession de terrain a été inscrite au Budget Primitif au compte 024 en investissement d'une part et d'autre part en dépenses et recettes de fonctionnement. Compte tenu de ce qui précède , il propose au Conseil de rectifier les inscriptions prévues en fonctionnement et de supprimer l'inscription de 195 000€ au compte 775 de recettes et de celle identique au compte 675 en dépenses.

Cette disposition , est neutre quant à l'équilibre du budget de fonctionnement , dont le volume global est ainsi ramené à la somme totale de 7 756 490,27€.

Le Conseil

Entendu Mr le Maire

Considérant les dispositions de simplification des opérations budgétaires de cessions des décrets 2005 1161 et 1162 , et de la circulaire NOR/MCT/B/05/10036/C du 31 décembre 2005

Considérant que la rectification proposée n'affecte en rien l'équilibre du budget

Après en avoir délibéré

**Adopte à la majorité**

**Abstention : 8**

**M POLYCARPE, Mme PASSE , Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

DECIDE d'annuler les inscriptions de 195 000 euros aux comptes de dépenses ( 675 ) et recettes ( 775 ) , prévues au Budget Primitif

DIT que de ce fait le volume du budget de fonctionnement est arrêté à la somme de 7 756 490.27 euros

#### **Décision modificative n° 2015 1 - BUDGET M 14.**

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de délibération modificative N° 1 qui répond principalement

- **En investissement**

- a) A l'éclatement d'inscriptions en fonction des besoins
- b) A l'inscription ou l'ajustement d'opérations d'ordre réglementaires

- **En fonctionnement**

- a) A un premier équilibrage de certains articles
- b) A l'inscription de recettes complémentaires

#### **Section d'investissement**

##### **Recettes**

Opérations Réelles

Article 10223 Taxe Aménagement + 6 775.77 €

Article 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé - 6 775.77 €

Inscription liée à la clôture de l'exercice 2014

Chapitre 024 Cessions 120 000 €

Solde de cession des parcelles AC 642 /Lots A et C (10 000€) + Cession  
Du lot B (110 000€)

Opérations D'ordre

Chapitre 28 Amortissements - 74 000 €

Ajustement technique du niveau d'amortissement

Opérations d'ordre propres à la section 3 572€

Articles 2031 Transferts Etudes 1 472€

Article 2033 Transferts Etudes Voirie 2 100€



**Section d'investissement**  
**Dépenses**

Article 13978 Amortissement de subvention (amortissement de 9379 sur 5 ans - voir délibération et tableau joints)	1 875€
Article 2031 Etudes	26 000€
Ce montant se décompose ainsi :	
Etude installation et entretien réseau vidéo protection	16 000€
Etude Réseau Intranet Hertzien	10 000€
Article 21318 : Autres Bâtiments Publics	- 60 157€
Eclatement partiel du volume initial de 110 Ke inscrit au budget Primitif dans l'attente d'une répartition ultérieure	
Article : 2135 Marché d'installation Thermiques	12 000€
Part ( dite P3) du marché d'entretien des chaufferies	
Article 21531 Réseau Hydraulique	20 000€
Complément nécessaire aux travaux de renouvellement des points Bornes à incendie	
Article 21578 Autres Matériels de voirie	5 000€
Renouvellement de petits matériels	
Article 2182 Matériel de transports	17 000€
Complément technique à l'inscription initiale de 50 K€ inscrite pour l'achat d'un autocar (2 ke) et achat d'un véhicule ( équipé ) pour la P.M. ( 15 Ke)	
Article 2184 Mobilier	7 282€
Dont Achat de lits Groupe scolaire Maternel TRIOLET	2600 €
Achat de tables groupe Primaire JAURES	3500 €
Article 2188 Autres immobilisations	39 000€
Voir détail répartition en annexe jointe	
Article 2313 Travaux Construction	-10 000€
Mise à jour des besoins initialement prévus à hauteur de 40 K€	
Article 2315 Travaux de voirie et réseaux divers	-12 000€
Actualisation des prévisions (voir détail joint en annexe)	
Opérations d'ordre propres à la section	
Transferts préparatoires à l'amortissement	3 572 €
2313 Travaux Bâtiments	1 472 €
2315 Travaux voirie et réseaux	2 100 €

**Section de Fonctionnement**  
**Dépenses**

Article 6042 Achat prestations service Voir annexe jointe pour détail	4 000 €
Article 60612 Electricité	-1 000 €
Article 60628 Fournitures non stockables Ajustement de crédits Fournitures Bibliothèque	1 500 €
Article 60632 Fourniture petit Equipement Ajustement de crédits de fonctionnement des APPS	4 600 €
Article 6067 Fournitures Scolaires Renouvellement des manuels Groupe PREVERT	+ 1000 €
Article 617 Etudes et recherches Etudes diverses Inscription de sécurité	10 000 €
Article 6237 Publications Inscription de provision	4 500 €
Article 6811 Amortissement Ajustement des prévisions	-74 000 €
Chapitre 022 Dépenses Imprévues Inscription d'équilibre général de la section	81 050,77 €

**Section de Fonctionnement**  
**Recettes**

Article 778 Recettes exceptionnelles	23 000 €
Exonération de Taxe Foncière	
Opération d'ordre Amortissement de subvention Article 777 / Chap 042 ( voir article 13978 Investissement Dépenses)	1 875 €
Excédent de fonctionnement reporté Complément d'inscription correspondant à la clôture de l'exercice 2014	6 775,77€

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative (et les annexes jointes) telle que présentée ci dessus

**ADOPTE à la majorité**

**Contre :2**

**M POLYCARPE Mme PASSE**

**Abstentions :6**

**Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

M POLYCARPE demande pourquoi dans l'article 2031 apparait une étude payante concernant le réseau hertzien ?

M COINTOT répond qu'il s'agit en fait d'un réseau intranet.

### **AMORTISSEMENT DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire

Rappelle que les subventions servant à réaliser des immobilisations qui seront amorties doivent chaque année faire l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan . Ainsi la reprise annuelle s'effectue par le débit d'un compte 139 détaillé En dépense d'investissement , et le crédit du compte 777 ( opération d'ordre budgétaire) en recette de fonctionnement

Il expose qu'il convient de prévoir le mouvement annuel d'un volume global de 9379 € inscrit sur le compte d'attente 13918 en Trésorerie ,selon la durée réglementaire fixée de cinq ans ,et selon le tableau ci-dessous

2015	1875€
2016	1875€
2017	1875€
2018	1875€
2019	1879€
Total	9379€

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité**

**Contre :2**

**M POLYCARPE Mme PASSE**

**Abstentions :6**

**Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

**APPROUVE** le tableau d'amortissement des subventions joint à la présente

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## **OBJET : ACCEPTATION D'UN DON**

Monsieur le Maire,

Expose au Conseil, le souhait de la société Intermarché, représentée par Monsieur BILLAUT d'accompagner le développement de la collectivité et de le traduire dans les faits par un don en espèce d'un montant de 20 000 euros. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie du groupe à pratiquer le mécénat d'entreprise pour aider les communes à maintenir le développement des infrastructures et des services destinés aux citoyens malgré le désengagement de l'Etat en terme de subvention aux collectivités locales.

Il rappelle que bien que le Conseil lui ait donné délégation en la matière, il souhaite que cette question soit arrêtée collectivement

Il expose , la volonté de M BILLAUT de ne grever ce don , d'aucune condition ou charge

Le conseil, conformément à l'article L2122 -22 9° du CCGT est donc libre de sa décision.

Il rappelle qu'en cas d'accord du conseil , le produit de ce don sera versé à la caisse municipale et qu'il appartiendra au receveur d'en poursuivre le recouvrement. Au regard de la somme proposée , et des règles de comptabilité publique , il propose d'intégrer cette recette en investissement au compte identifiable 1025.

Il propose au Conseil d'en débattre

Le Conseil

Entendu l'exposé du Maire

**A la majorité**

**Abstention : 2**

**M POLYCARPE Mme PASSE**

ACCEPTE le don de M BILLAUT

DIT que la recette sera spécifiquement identifiée au compte d'investissement 1025

M PAROLINI demande si la commune connaît le chiffre d'affaire d'Intermarché ?

M SPADA répond par la négative

Mme GUILLARD demande quelle est la contrepartie d'Intermarché concernant le don

M SPADA répond qu'il n'y en a pas et que Intermarché souhaite accompagner la commune dans ses projets comme c'est le cas dans d'autres domaines, par exemple celui du Téléthon.

## **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR- BUDGET M 4**

Le Maire

Rappelle que l'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables

Au regard de l'ancienneté de la dette ou de la situation des personnes, il propose d'admettre en non valeur les titres joints en annexe dont le montant global s'élève à 3244.62€ et termine en précisant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6541

Le Conseil

Entendu l'exposé du Maire

Considérant le caractère définitivement irrécouvrables des titres émis, dont le détail est joint en annexe

DECIDE d'inscrire, ces derniers en non valeur

**ADOPTE à la majorité**

**Abstention : 2**

**M POLYCARPE, Mme PASSE**

**Décision modificative n° 2015 1 - BUDGET M 4.**

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet de délibération modificative N° 1

Qui correspond à des ajustements techniques en Investissement

**Section d'investissement - Recettes**

	Libellé	Crédits Ouverts	DM 2015/1	Total Budget
2801	Amortissement Frais établissement	35 000 €	-35 000 €	0 €
28031	Amortissement des frais d'études	-	20 053,14	20 053,24 €
28128	Amortissement des aménagements de terrains	-	2717,39	2 717,39 €
28135	Amortissement des agencements de construction	-	3 616,25 €	3 616,25 €
28153	Amortissement des réseaux divers	-	6 167,60 €	6 167,60 €
28157	Amortissement des matériels et outillages de voirie	-	764,37 €	764,37 €
28182	Amortissement des matériels de transport	-	263,80 €	263,80 €
28183	Amortissement des matériels de bureau et informatique	-	1 081,00 €	1 081,00 €
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles		336,35 €	336,35 €
OO1	Excédent d'investissement reporté	35326,53 €	0,10 €	35326,63 €
Total DM			0,00 €	

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire M 4,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative (et les annexes jointes) telle que présentée ci-dessus

**ADOPTE à la majorité**

**Abstention : 4**

**M POLYCARPE, Mme PASSE, M DEBONS, Mme COLOMBIES,**

**Signature de l'avenant 2015 -1 à la convention d'utilisation de la Halte Garderie avec l'association C CHAPLIN - Rectification de la délibération du 17 avril 2015**

Monsieur le Maire

Expose , que par délibération du 17 avril dernier , le Conseil l'avait autorisé à signer l'avenant

2015 -1 à la convention d'utilisation de la Halte Garderie CHAPLIN de vert le Petit dont le montant s'élevait à 30 905€

Vérification faite, il s'avère que l'association avait fourni un document erroné.

Il s'agit donc de prendre acte du contenu de l'acte définitif, qui arrête la participation de La commune à la somme de 17 840€ ( voir annexes jointes )

Le Conseil

Après en avoir délibéré

**A l'unanimité**

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant 2015 -1 pour un montant de 17 840€

**DIT** que les crédits sont inscrits au présent budget

**TARIF DU SEJOUR D'AOUT 2015 DU SERVICE JEUNESSE**

Monsieur le Maire

Expose au Conseil que , comme à l'accoutumée le service jeunesse organise un séjour d'été d'une semaine à destination des jeunes d'Itteville âgés de 11 à 17 ans .

Cette année , il se déroulera en baie d'Arcachon, du 17 au 22 aout ,et sept jeunes seront accompagnés par deux animateurs .

Il s'agit de fixer le tarif du séjour et les modalités de répartition du dit tarif entre les familles et la commune

Il propose de retenir la répartition des charges ainsi que dessous :

60 % pour les familles 40 % pour la collectivité.

Le prix du séjour s'élevant à 361 € par personne , en fonction de la répartition retenue , il propose au Conseil de fixer la participation des familles à 216 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer.  
**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

**A la majorité**  
**Abstention : 1 M DEBONS**

**APPROUVE** la répartition proposée (60 % familles / 40 % collectivité)

**FIXE** le tarif applicable aux familles, à 216 € pour ce séjour 2015

### **LOCATION ETANG DE PECHE**

Monsieur le Maire

Rappelle

Que le « Club pêche IBM », souhaite louer l'étang municipal et qu'il accepte de s'acquitter du prix de location, conformément aux droit applicable.

Il sollicite donc du conseil l'autorisation de signer cet acte de location

Le Conseil

Entendu l'exposé du Maire

**A la majorité**  
**Abstention : 2**  
**M POLYCARPE Mme PASSE**

**AUTORISE** la location de l'étang Municipal, pour une durée d'un an  
Au Club Pêche IBM à compter du 1<sup>er</sup> Juin.

**AUTORISE** le Maire à percevoir le montant de cette location, soit 1350 euros

### **Vente de la parcelle communale cadastrée AC n° 642 – Lot B**

Monsieur le Maire expose que par délibération n° 70-9 du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée AC 642 en 3 lots à bâtir (A1 – B – C).

Une proposition d'achat a été signée par Monsieur MARIE-LOUISE-HENRIETTE Steeve et Madame MIDONET Ingrid pour le lot B d'une surface de 400 m<sup>2</sup>, pour un montant de 110 000,00€.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'évaluation du service des Domaines en date du 28 avril 2014,

**VU** la proposition d'achat de 110 000,00 € en date du 18 avril 2015,

**Après en avoir délibéré,**

**Adopte à la majorité**

**Abstention : 8**

**M POLYCARPE, Mme PASSE**

**Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

**DECIDE** de vendre le lot B de la parcelle cadastrée AC 642, d'une surface de 400 m<sup>2</sup>, à Monsieur MARIE-LOUISE-HENRIETTE Steeve et Madame MIDONET Ingrid.

**INDIQUE** que le prix de vente du lot B est fixé à 110 000 €. Les frais seront acquittés par l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les actes à intervenir.

### **Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée AN 311**

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle contigüe à l'allée du Stade, cadastrée AN 311, lieudit « La Corne de Bœuf ». Un propriétaire riverain, M. Paulo FERNANDES FERREIRA, souhaite acquérir 195 m<sup>2</sup> de cette parcelle pour créer un second accès à sa propriété.

Une évaluation a été demandée au Service des Domaines. La valeur vénale du bien a été estimée à 125 €/m<sup>2</sup> soit 24375 €, majoré des frais de géomètre d'un montant de 1440 €, soit total de 25815€.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette offre.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la proposition d'achat de M. Paulo FERNANDES FERREIRA en date du 11 octobre 2014,

**VU** l'évaluation du service des Domaines en date du 12 novembre 2014,

**VU** le devis du géomètre en date du 22 janvier 2015,

**Après en avoir délibéré**

**Adopte à la majorité**

**Contre : 6**

**Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

**Abstention : 2**

**M POLYCARPE Mme PASSE**

**DECIDE** de vendre 195 m<sup>2</sup> de la parcelle communale cadastrée AN 311 lieudit « La Corne de Bœuf » au prix de 24 375 € majoré des frais de géomètre d'un montant de 1 440 €, soit un total de 25 815 €.



**DIT** que les frais notariés en découlant seront acquittés par l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer l'acte à intervenir.

Mme GUILLARD demande si cela permettra à l'acquéreur de morceler la parcelle pour ensuite la vendre ?

M SPADA répond que cela ne sera pas possible et que cette acquisition est faite dans l'objectif d'avoir un accès à leur propriété différent de celui donnant sur la route de Bouray.

### **Signature de la convention Aide spécifique concernant la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires en lien avec la réforme des rythmes scolaires.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le financement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) entre dans le cadre de la signature d'une convention d'Aide spécifique : L'Aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

Cette convention concerne l'année 2014. Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention « Aide spécifique Rythmes Educatifs », destinée à accompagner les Communes dans la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) en lien avec la réforme des rythmes éducatifs (nouvelles plages d'accueil).

La convention d'objectifs et de financement ASRE, proposée par la CAF, est assortie d'une convention de prestation de services sur les rythmes scolaires pour la période 2015 – 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal,**

**VU le Code général des Collectivités Territoriales,**

**VU la Convention Aide spécifique concernant la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires en lien avec la réforme des rythmes scolaires,**

**VU la Convention de Prestation de service n° 96-2015 concernant l'accueil de loisirs sans hébergement et les nouvelles plages d'accueil rythmes éducatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017,**

**CONSIDERANT** la mise en œuvre effective de ce dispositif dans les structures périscolaires depuis la rentrée scolaires 2014-2015,

**après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes la Convention Aide spécifique concernant la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires en lien avec la réforme des rythmes scolaires,

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention Aide spécifique concernant la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires avec la CAF,

**DIT** que la signature de ladite convention entraîne de facto la mise en œuvre et l'accord de la convention de prestation de services sur les rythmes scolaires pour la période 2015 - 2017

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE à la majorité**

**Abstention : 8**

**Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME  
M POLYCARPE Mme PASSE**

**Signature de la convention de cession à titre gracieux d'une parcelle communale au profit du SIREDOM en vue de l'implantation d'une plateforme écologique d'apport volontaire.**

Le Maire expose au Conseil municipal que le SIREDOM s'engage à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plateformes écologiques d'apport volontaire.

Les points d'apport volontaire (PAV) sont conçus comme des équipements de type « mobilier urbain », fonctionnels et garantissant une qualité de service axée sur quatre principes :

- Proposer une offre bi-flux, voire tri-flux (verre, papier/journaux/magazines)
- Proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plateformes par détection de présence, création d'un point d'hygiène)
- Garantir une bonne intégration paysagère des plateformes, ainsi qu'une conception facilitant la maintenance (design, choix des matériaux...)
- Faire des plateformes des signaux visibles, tant en milieu urbain qu'en zone rurale, du partenariat entre collectivité / EPCI et collecte du SIREDOM au service de la promotion et du développement de la pratique d'apport volontaire par une signalétique appropriée et juxtaposée des deux entités.

Par courrier du 25 mars 2015, le SIREDOM propose d'implanter dès la fin 2015 une plateforme écologique à l'angle de la rue des Alouettes et de la route de Saint-Vrain, sur la parcelle communale cadastrée ZA 630.

Pour cela, il est nécessaire de signer avec le SIREDOM une convention de cession du domaine public à titre gracieux.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la saisine du service des Domaines ;

**Vu** les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM)

**Vu** la délibération n°14.12.17/16 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) du 17 décembre 2014 portant approbation du principe de lancement d'un dialogue compétitif relatif à la conception, réalisation et l'industrialisation de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

**Vu** le projet de convention portant sur la cession à titre gracieux d'une parcelle par le commune d'ITTEVILLE au profit du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

**Considérant** qu'au titre de ses compétences, le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) agit sur son territoire pour garantir aux administrés des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) adhérents et/ou clients une maîtrise de la gestion des déchets adossée à une stratégie de prévention, de valorisation et de recyclage respectueuse des objectifs par la stratégie nationale de développement durable ;

**Considérant** que parmi les objectifs de la mandature 2014-2020, le SIREDOM s'est engagé à restructurer sa politique de service aux usagers grâce à la création progressive d'un réseau de plates-formes écologiques d'apport volontaire d'un nouveau type ;

**Considérant** que cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plates-formes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'utilisateur orientée autour de QUATRE (4) principes :

- proposer une offre bi-flux (verre, papier/journaux/magazines) voire tri-flux d'apport volontaire (verre, papier/journaux/magazines, au choix de la collectivité) ;
- garantir une bonne intégration paysagère des plates-formes écologiques ainsi qu'une conception (design, matériaux, etc) permettant une maintenance facile ;
- proposer un service garantissant sécurité et hygiène de l'utilisateur dépositaire en apport volontaire (éclairage nocturne des plates-formes écologiques par détection de présence, création sur chaque plate-forme d'un point hygiène) ;
- faire des plates-formes écologiques des signaux visibles au service de la promotion et du développement de la pratique de l'apport volontaire grâce à une signalétique appropriée.

**Considérant** que la commune d'ITTEVILLE entend s'inscrire dans cette politique publique nouvelle en soumettant sa candidature à l'implantation d'une plate-forme d'apport volontaire et en s'engageant à céder à titre gracieux au SIREDOM l'assiette foncière (50 à 60m<sup>2</sup>) de la plate-forme implantée sur son territoire ;

**Considérant** que la commune d'ITTEVILLE dispose du libre choix de demander l'installation sur cette parcelle de deux ou trois bornes en fonction du type de collecte sélective mise en œuvre à l'échelle de son territoire ;

**après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le principe de mise en œuvre de la politique publique du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) en matière de plates-formes écologiques d'apport volontaire ;

**FAIT ACTE** de candidature à l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;

**APPROUVE** le principe de cession à titre gracieux au profit du SIREDOM de l'assiette foncière (50 à 60 m<sup>2</sup>) de la plate-forme écologique implantée sur son territoire, à l'angle de la rue des Alouettes et de la route de Saint-Vrain, sur la parcelle communale cadastrée ZA 630 ;

**APPROUVE** la convention de cession à titre gracieux d'une parcelle par la commune d'Itteville au profit du SIREDOM en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de cession à titre gracieux d'une parcelle à intervenir entre la commune d'Itteville et le SIREDOM en vue de l'implantation d'une plate-forme écologique d'apport volontaire ;

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ADOPTE à l'unanimité**

Mme GUILLARD demande s'il s'agit d'une plate forme enterrée.  
M SPADA répond que oui et qu'il souhaite en créer d'avantage sur la commune.

### **SIGNATURE DU CONTRAT DE BASSIN ESSONNE AVAL**

Le Maire expose au Conseil municipal que le Contrat Essonne Aval s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels aquatiques et humides. Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir, au moyen d'un programme d'actions, les opérations à mener pour atteindre cet objectif, en déclinaison du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) et des principes qui ont prévalu à son élaboration.

Ce contrat est un outil de planification à caractère prévisionnel, qui engage réciproquement les parties. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à conduire les actions prévues selon leur importance et leur priorité, et les financeurs s'engagent à apporter un financement prioritaire pour l'atteinte des résultats visés, dans la limite des contraintes budgétaires des parties et de l'éligibilité des projets finalisés aux politiques des partenaires financiers.

La conduite de ce projet nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Le programme des actions détaillé dans le projet de contrat répond aux quatre enjeux majeurs suivants :

- Enjeu n° 1 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides dans le cadre de la reconquête de la trame verte et bleue ;
- Enjeu n° 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, maîtriser les rejets dans les cours d'eau ;
- Enjeu n° 3 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Enjeu n°4 : Prévenir le risque inondation par ruissellement agricole et urbain par débordement de cours d'eau,

La réalisation de ces actions doit permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau et plus généralement une bonne gestion de la ressource,

Le SIARCE est le porteur et l'animateur du projet de contrat de bassin « Essonne aval 2015-2018 », et maître d'ouvrage de nombreuses actions,

Onze autres maîtres d'ouvrage et quarante-deux communes du bassin versant concerné sont parties prenantes du projet de contrat, dont la commune/la communauté de communes/

Le programme des actions du projet de contrat peut faire l'objet de subventions attribuées notamment par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental de l'Essonne, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-22,

**Vu** le projet de contrat de bassin « Essonne aval 2015-2018 », tel que présenté en annexe,

**Considérant** que le programme des actions détaillé dans le projet de contrat répond aux quatre enjeux majeurs suivants :

- Enjeu n° 1 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides dans le cadre de la reconquête de la trame verte et bleue ;
- Enjeu n° 2 : Améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles, maîtriser les rejets dans les cours d'eau ;
- Enjeu n° 3 : Préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable ;
- Enjeu n°4 : Prévenir le risque inondation par ruissellement agricole et urbain par débordement de cours d'eau,

**Considérant** que la réalisation de ces actions doit permettre l'atteinte du bon état des masses d'eau et plus généralement une bonne gestion de la ressource,

Considérant que la SIARCE est le porteur et l'animateur du projet de contrat de bassin « Essonne aval 2015-2018 », et maître d'ouvrage de nombreuses actions,

**Considérant** que onze autres maîtres d'ouvrage et quarante-deux communes du bassin versant concerné sont parties prenantes du projet de contrat, dont la commune/la communauté de communes/

**Considérant** que le programme des actions du projet de contrat peut faire l'objet de subventions attribuées notamment par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental de l'Essonne, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne,

**après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de contrat de bassin « Essonne aval » 2015-2018, tel que présenté en annexe, à conclure avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Départemental de l'Essonne, le Conseil Départemental de Seine-et-Marne, ainsi qu'avec douze maîtres d'ouvrage, dont le SIARCE porteur et animateur du contrat, et quarante-deux communes du bassin versant considéré,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document afférent nécessaire.

**ADOPTE à l'unanimité**

#### **DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE D'ITTEVILLE AUX DIFFERENTS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Le Maire expose au Conseil municipal que compte-tenu du renouvellement des assemblées délibérantes des différents syndicats, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Commune d'Itteville sur proposition de Monsieur le Maire.

Considérant que la délibération n° 10-8 du 17 avril 2015, qui avait été prise dans ce sens comporte une erreur matérielle, il convient de la rapporter et de délibérer à nouveau.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10-8 du 17 avril 2015

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de nommer les personnes ci-dessous énoncées aux différents syndicats énumérés:

Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau (SIARCE)

2 délégués titulaires : M Pascal VALENTIN, M Alexandre SPADA

2 délégués suppléants : M Médéric MOSER, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents

2 délégués titulaires : M Pascal VALENTIN M Médéric MOSER

2 délégués suppléants : M Alexandre SPADA, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

Syndicat Intercommunal des Eaux entre Renarde et Ecole

2 délégués titulaires : M Pascal VALENTIN M Médéric MOSER

2 délégués suppléants : M Alexandre SPADA, M Nicolas GAUCHET

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles / Saint Vrain

2 délégués titulaires : M Médéric MOSER, Mme Anne-Marie ROUFFANEAU

2 délégués suppléants : M Pascal VALENTIN, M Alexandre SPADA

Syndicat Intercommunal des Aides Ménagères

Délégué titulaire : Mme Odile RUSSAOUEN

Délégué suppléant : Mme Catherine CAVALY

Syndicat Intercommunal pour la Coordination Gériatrique

Délégué titulaire : Mme Odile RUSSAOUEN

Délégué suppléant : Mme Antonella SCIATELLA

Syndicat Intercommunal Scolaire de la Région de la Ferté Alais (SISFA)

2 délégués titulaires : Mme Christèle DEVERGNE, Mme Sabrina LESNE

2 délégués suppléants : M Joël PRECY, Mme Corinne COINTOT

Syndicat Intercommunal pour la revalorisation des déchets et des ordures ménagères (SIREDOM)

Délégués titulaire : M Alexandre SPADA

Délégués suppléant : M Hervé LARRIVE

**DECIDE** de rapporter la délibération n° 10-8 du 17 avril 2015

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTE à la majorité**

**Contre :8**

**M POLYCARPE Mme PASSE**

**Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

## **DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le Maire expose que la délibération° 11-9 du 17 avril 2015, portant désignation des membres du Conseil municipal admis à siéger au Conseil d'administration du CCAS doit être rapportée au motif qu'elle comporte une erreur matérielle de nom.

*Au surplus , lors de sa dernière réunion , le comité Directeur du CCAS a souhaité élargir le bureau à la représentation locale d'une association caritative.*

*Du fait de la gestion paritaire de cet organisme, il convient que le Conseil désigne en son sein, un représentant supplémentaire .*

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ces deux points.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code des Communes et notamment son article L.2121-22,

**VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale, notamment le sixième alinéa de son article 138,

**VU** le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale

**VU** les résultats des dernières élections municipales,

Rectification de l'erreur matérielle de la délibération du 17 avril 2015-06-17

**CONSIDERANT** que la délibération n° 11-9 du 17 avril 2015 comporte une erreur dans la retranscription du nom d'un des membres désignés, et qu'à ce titre il convient de la rapporter,

Elargissement du Bureau

**CONSIDERANT** le souhait du Comité Directeur du CCAS de voir le bureau élargi , et qu'il convient de ce fait de désigner un représentant du Conseil en plus

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de rapporter la délibération n° 11-9 du 17 avril 2015.

**DESIGNE** les membres ci-dessous énoncées pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :

- Mme Odile RUSSAOUEN
- **Mme Marie-Paule DESMOULINS**
- Mme Anne-Marie ROUFFANEAU
- Mme Catherine CAVALY
- Mme Sylvie PASSE

M POLYCARPE indique que le mode de scrutin doit être réalisé selon le même principe que celui de la CAO.

**LA QUESTION EST REPORTEE AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2015**

### **Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires**

Le Maire expose au Conseil municipal que le comptable public doit exiger, pour le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires, une décision de

l'assemblée délibérante fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et complémentaires.

Cette liste doit être accompagnée d'un décompte indiquant, par agent et par taux d'indemnisation, le nombre d'heures effectuées et le cas échéant, la décision justifiant le dépassement du contingent mensuel autorisé.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

### **Après en avoir délibéré,**

**FIXE** la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires et complémentaires selon les modalités suivantes :

- Les agents à temps complet et à temps partiel peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoints techniques, adjoints administratifs, adjoints d'animation, Brigadier chef-principal, adjoints du patrimoine, agent de maîtrise, Agent spécialisé des écoles maternelle,

- Les agents à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : adjoints administratifs, adjoints d'animation, adjoints techniques, adjoints du patrimoine, agents spécialisé des écoles maternelles, agents de maîtrise.

**- Pour les agents à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.**

- Pour les agents à temps partiel, le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

- Pour les agents à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,



s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet,  
rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent ou récupérées selon leurs horaires habituels et leurs plannings

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**ADOPTE à la majorité**

**Abstention :2**

**M POLYCARPE Mme PASSE**

**Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Le Maire expose au Conseil municipal que le recrutement d'un agent ASVP (Agent de surveillance de la voie publique) est nécessaire pour développer la zone bleue en centre ville, renforcer la sécurisation de la voie publique à l'occasion des entrées et sorties d'écoles, et plus généralement constater les arrêts et stationnements gênants ou abusifs, les défauts d'apposition du certificat d'assurance sur les véhicules, constater les contraventions relatives à la propreté des voies et espaces publics.

Cet agent contractuel est recruté pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 aout 2016.

Il devra avoir reçu l'agrément du Procureur de la République et avoir prêté serment au Code de la Route au Tribunal d'Instance du secteur.

Ce recrutement modifie le tableau des effectifs en conséquence.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité de créer un poste non permanent d'ASVP compte tenu du développement de la zone bleue en centre ville,

**Considérant** la nécessité de renforcer la sécurisation de la voie publique à l'occasion des entrées et sorties d'école et de renforcer la sécurisation de la voie publique à l'occasion des entrées et sorties d'écoles,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** du recrutement d'un agent ASVP (Agent de surveillance de la voie publique) pour développer la zone bleue en centre ville et renforcer la sécurisation de la voie publique à l'occasion des entrées et sorties d'écoles,

**DIT** que la rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, 1<sup>er</sup> échelon et sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement.

**DIT** que cet agent assurera des fonctions de surveillant de la voie publique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures par semaine.

**DIT** que l'agent devra justifier d'un agrément du Procureur de la République et doit prêter serment au Code de la Route au Tribunal d'Instance de secteur.

**DIT** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE à la majorité**

**Contre :2**

**M POLYCARPE Mme PASSE**

**Abstention :6**

**Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

### **Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs comme suit, pour tenir compte de l'évolution des besoins :

- Création d'un poste administratif pour le traitement des dossiers transversaux et la préparation du Conseil municipal, à temps complet (35 h hebdomadaire),

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'information au Comité technique,

**Considérant** la nécessité de créer un poste de **rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe** pour notamment la préparation du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** la création de 1 emploi de **rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe**, permanent à temps complet à raison de 35 Heures hebdomadaires.

**DIT** que le tableau des effectifs tient compte de cette création et qu'en conséquence il est augmenté d'une unité,

**DIT** que la dépense est inscrite au budget.

**DONNE POUVOIR** au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE à la majorité**

**Contre : 8**

**M POLYCARPE Mme PASSE Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

**Intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département de l'Essonne –  
Modification de la délibération n° 73-12 du 11 octobre 2013.**

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à sa séance du 11 octobre 2013, il avait délibéré et adopté la délibération n° 73-12 relative à l'intention d'engagement partenarial 2013-2017 avec le Département de l'Essonne pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et l'équipement du territoire, pour une durée de 5 ans.

Madame Nathalie FERREIRA, alors Maire-adjoint, avait été désignée par ladite délibération comme référent « Développement Durable » pour ce projet.

Madame FERREIRA ne siégeant plus au Conseil municipal, il convient de désigner un(e) nouveau/nouvelle référent(e), et propose Mme Christèle DEVERGNE

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur ce point.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la délibération n° 73-12 du 13 octobre 2013,

**CONSIDERANT** que Madame Nathalie FERREIRA, alors désignée comme référent « Développement durable », ne siège plus au Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un nouveau référent « Développement durable »,

**après en avoir délibéré,**

**DECIDE** Mme Christèle DEVERGNE comme référent « Développement Durable » en remplacement de Madame Nathalie FERREIRA.

**DIT** que le Conseil Général de l'Essonne sera informé de cette décision.

**DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à la majorité**

**Contre : 4**

**Mmes GUILLARD COLOMBIES,  
M DEBONS M MALHOMME**

**Abstention : 4**

**M POLYCARPE, M PAROLINI**

**Mmes PASSE , CANQUETEAU,**

**Mme COLOMBIES trouve étonnant de nommer un référent qui a déjà une délégation très prenante et demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'élire un adjoint à l'environnement ?  
M SPADA répond que tous les élus au sein de leur délégation ont comme préoccupation la protection de l'environnement et qu'il n'est pas nécessaire de créer cette délégation qui alourdirait financièrement le budget de la commune.**

**GARANTIE TOTALE D'EMPRUNT ACCORDEE A ESSONNE HABITAT PRET A LA  
REHABILITATION SANS PREFINANCEMENT REVISABLE LIVRET A**

Monsieur le Maire,

Expose que par courrier recommandé du 16 courant , la Direction de la SA ESSONNE HABITAT l'a informée de son souhait de procéder à la prochaine réhabilitation des 72 logements formant la Résidence « les Horizons ».

Il rappelle qu'en la matière , les sociétés HLM , sollicitent la garantie des Collectivités Territoriales , sur la base des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales notamment , et présente les conditions techniques du prêt à garantir.

Il propose au Conseil d'en débattre,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **Entendu Monsieur le Maire**

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le code monétaire et financier,

**VU** le code civil et son article 2298,

**CONSIDERANT** que la société ESSONNE HABITAT, sis 2 allée Eugène MOUCHOT – BP79 (91131) RIS-ORANGIS Cedex, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant 936 000.00 € (Neuf cent trente six mille euros), représentant l'ECO PRET réhabilitation, en vue d'une opération de réhabilitation de 72 logements sis 1 à 12, route de Vert le Petit 91760 ITTEVILLE.

**VU** le courrier, joint en annexe, de la société ESSONNE HABITAT sollicitant la garantie totale par la Commune de cet emprunt,

### **ADOPTE LA MAJORITE**

**Abstention : 3**

**M POLYCARPE Mme PASSE Mme GUILLARD**

**DECIDE** d'accorder à la Sté ESSONNE HABITAT, la garantie totale de la collectivité au prêt contracté auprès de la caisse des dépôts, pour l'opération de réhabilitation aux conditions suivantes :

**Article 1** : La Commune d'Itteville accorde sa garantie totale pour le remboursement de la somme de 936 000.00 € (neuf cent trente six mille euros), que la société ESSONNE HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de 72 logements sis aux adresses suivantes à Itteville (91760) :

<b>Bât. 901</b>	<b>1 &amp; 2 Route de Vert le Petit (12 logements)</b>
<b>Bât. 902</b>	<b>3 à 6 Route de Vert le Petit (24 logements)</b>
<b>Bât. 903</b>	<b>7 &amp; 8 Route de Vert le Petit (12 logements)</b>
<b>Bât. 904</b>	<b>9 &amp; 10 Route de Vert le Petit (12 logements)</b>
<b>Bât. 905</b>	<b>11 &amp; 12 Route de Vert le Petit (12 logements)</b>

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt de 936 000.00 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivants :

- Montant du prêt: **936 000.00 euros**
- Durée totale du prêt: **15 ans**

- *Durée de la période de préfinancement: **Sans Objet***
- *Dont durée du différé d'amortissement : **2 ans***
- *Périodicité des échéances: **Annuelles***
- *Index : **Livret A***
- *Taux d'intérêt actuariel annuel : **TLA – 0.75%***  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

Modalité de révision : **Simple révisabilité**

- *Taux de progressivité des échéances : **0,00 %***  
*(Actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)*  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.*

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESSONNE HABITAT dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ESSONNE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 5** : Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ESSONNE HABITAT.

**INSCRIPTION DE DEPENSE EN INVESTISSEMENT**

Monsieur le Maire,

Rappelle au Conseil que le seuil d'imputation d'une dépenses en Section d'investissement est fixé à 500 euros, par l'instruction M14

Il Expose qu'afin de mettre en œuvre une « web- radio », il a été nécessaire de faire L'acquisition de matériels spécifiques.

Leur valeur unitaire est inférieure au seuil de 500 euros mais de par leur nature , ( table de mixage , micro ....) et le total du volume d'achat (1 283.75€), il propose au Conseil

- D'inscrire le volume total d'achat de cette dépense en investissement
- De procéder à l'inscription à l'inventaire sous un seul numéro de la totalité de la dépense et de l'amortir en une année ( 2016)

Le Conseil

Entendu l'exposé du Maire

**A la majorité**

**Abstention :2**

**M POLYCARPE Mme PASSE**

## **DECIDE**

- D'inscrire le volume total d'achat de cette dépense de 1 283.75€ pour la création d'une web radio , en investissement
- De procéder à l'inscription à l'inventaire sous un seul numéro de la totalité de la dépense et de l'amortir en une année ( 2016)

## **COMPLEMENT A LA LISTE DES SUBVENTIONS MUNICIPALES 2015**

Monsieur le Maire

Expose qu'il convient de prendre en compte dans la liste des subventions Municipales versées pour 2015, une liste complémentaire , faisant suite aux demandes de trois associations

- Savoir :
- TIRADE et CHANT pour 600 €
- HITHANDZIK pour 1 000 €
- POTAGERS du Télégraphe 7 500 € (Conformément à l'article 6 de la convention du 21 mars 2013)

Il propose au Conseil d'en délibérer

Le Conseil

ENTENDU l'exposé du Maire

CONSIDERANT , que la ligne budgétaire 6574 présente des crédits suffisants pour absorber, ce complément

**à la majorité**

**Abstention : 8**

**M POLYCARPE Mme PASSE**

**Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, M DEBONS, M PAROLINI, M MALHOMME**

Mme GUILLARD trouve que 7500 euros de subventions c'est une somme énorme.

M SPADA répond que 22% d'augmentation du chômage sur la commune c'est également beaucoup et qu'il mettra tout en œuvre pour aider les gens à retrouver du travail.

## **DECIDE**

De verser, au titre des subventions municipales 2015

- A l'association TIRADE et CHANT 600 €
- A l'association HITHANDZIK 1 000 €
- Aux POTAGERS du Télégraphe 7 500 €

## **PROCEDURE D'APPEL**

- Monsieur le Maire
- Rappelle que par délibération du 11 octobre 2013 , le Conseil Municipal avait autorisé la constitution d'un groupement de commande ITTEVILLE -LA FERTE ALAIS - MENNECY pour le lancement d'un marché public relatif à la collecte des ordures ménagères issues de l'activité des services et des bâtiments municipaux .
- Rappelle que les communes de MENNECY, LA FERTE ALAIS ont approuvé la signature de cette convention tripartite de groupement de commandes par délibérations respectives

en date des 21 juin 2013, 12 juin 2013 et que ladite convention a été signée le 21 octobre 2013.

- Que Monsieur le Préfet de l'Essonne a saisi le Tribunal Administratif aux fins de déférer et de voir annulées les délibérations susvisées et en a obtenu l'annulation (jugement rendu le 7 mai 2015 par le Tribunal Administratif de VERSAILLES -Affaire N° 1307164, 1307168, 1401089-).
- Il expose que cette décision n'est pas satisfaisante puisqu'elle donne compétence exclusive à la CCVE pour la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Et
- que les déchets issus de l'activité des services et des bâtiments municipaux tels que visés dans la délibération du conseil Municipal d'octobre 2013, ne sont pas assimilables aux déchets des ménages relevant à titre obligatoire du service public d'élimination des déchets géré par la CCVE
- Dans ces conditions, il informe le Conseil Municipal qu'il souhaite que la commune interjette appel du jugement rendu le 7 mai 2015 par le Tribunal Administratif de VERSAILLES (Affaire N° 1307164, 1307168, 1401089).
- Il propose au Conseil d'en débattre
- Le Conseil
- Entendu Monsieur le Maire
- Considérant que les déchets issus de l'activité des services et des bâtiments municipaux tels que visés dans la délibération du conseil Municipal d'octobre 2013, ne sont pas assimilables aux déchets des ménages relevant à titre obligatoire du service public d'élimination des déchets géré par la CCVE
- et que de ce fait , la constitution d'un groupement de commande n'empiète pas sur les compétences de la CCVE
- Qu'en conséquence il convient d'employer toute action légale afin de faire reconnaître la valeur de cette position
- Apres en avoir délibéré
- A la majorité
- Contre : 4
- **M POLYCARPE Mme PASSE M DEBONS, M PAROLINI**
- Abstention : 4

- **Mmes GUILLARD, CANQUETEAU, COLOMBIES, , M MALHOMME**
- **DECIDE** d'interjeter appel du jugement rendu le 7 mai 2015 par le Tribunal Administratif de VERSAILLES (Affaire N° 1307164, 1307168, 1401089).
- **MANDATE** pour cela le cabinet PARME.
- **DIT** que les frais de procédure engagée seront pris en charge par la ville dans le cadre de son contrat de protection juridique
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire  
M DEBONS demande si les communes de Mennecy et de la Ferté Alais réalise la même démarche ?  
M SPADA répond par l'affirmative

### **DELIBERATION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire

Expose que la commune a lancé un plan de renouvellement pluriannuel de ses Matériels informatiques

Il rappelle qu'en matière de gestion , les matériels ainsi renouvelés doivent faire l'objet d'une "sortie d'actif", et qu'à cette occasion, le Conseil peut définir les destinations prioritaires des dits matériels

Ainsi il propose de fixer le principe de priorité suivant :

- Qu'à chaque renouvellement le dit matériel informatique sorti d'inventaire soit prioritairement proposé au personnel de la collectivité, qui souhaiterait l'acquérir (à la valeur vénale)
- Puis, au cas où ces matériels viendraient à ne pas trouver preneur, de les proposer gratuitement aux groupes scolaires qui souhaiteraient les employer.

Il propose au Conseil d'en débattre

Le Conseil

Entendu Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

A la majorité

Contre :2

**M POLYCARPE Mme PASSE**



**FIXE** le principe qu'à chaque renouvellement de matériel informatique , le dit matériel sorti d'inventaire sera prioritairement proposé au personnel de la collectivité qui souhaiterait l'acquérir (à la valeur vénale)

Puis qu' au cas ou ces matériels viendraient à ne pas trouver preneur, il seront proposés gratuitement aux groupes scolaires

### **Questions de l'opposition :**

#### Questions de la liste VIVRE à ITTEVILLE :

Cf annexe 1 et 2

#### Réponse annexe 1 :

Le nombre de signes prévus pour la tribune de l'opposition est similaire pour les 2 listes de l'oppositions.

#### Réponse annexe 2 :

La délibération concernant le nombre des membres du CCAS est reporté au prochain Conseil Municipal.

#### LE GROUPE AGIR POUR ITTEVILLE :

#### Réponse annexe 3 :

M SPADA explique qu'a delà des commissions obligatoires comme celle des CAO, il y aura des comités de réflexions organisés afin que les administrés qui le souhaitent puissent y participer Cela permettra de l'élargir ainsi à un plus grand nombre plutôt que de réserver la participation aux seuls membres du conseil municipal.

M SPADA explique qu'étant donné les obligations administratives avant d'afficher le compte rendu du conseil municipal celui-ci est effectivement publié parfois un peu tard, mais que des efforts seront fait pour une amélioration de ce délai.

Question : Pour la rentrée prochaine, l'augmentation importante des effectifs en élémentaire va nécessiter la création d'une nouvelle classe. Dans quelle école allez-vous ouvrir cette classe ?

M SPADA explique qu'il n'est pas nécessaire d'ouvrir des classes pour l'instant et que si cela devra être envisagé dans le futur ce ne serait pas forcément à Paul BERT pour des raisons de possibilité foncière.

Afin de répondre de façon pérenne à l'augmentation du nombre d'élèves, allez-vous associer la construction d'une école au projet de démolition du gymnase Marcel Cerdan ? Allez-vous travailler avec la communauté éducative pour cet éventuel projet ?

M SPADA répond que tous les projets seront réalisés en concertation avec tous les intéressés.

Question :

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers,

Etes vous pour ou contre l'extraction de gaz de schiste sur notre commune ?

Quels contrôles prévoyez-vous sur l'activité de la société Vermilion ?

Peut-on avoir un état des lieux des travaux d'exploitation minière de la société Vermilion ?

Quelle communication prévoyez-vous de faire à nos concitoyens sur l'activité de la société Vermilion et sur vos prises de position?

Quelles actions comptez-vous mener sur le suivi de ce dossier ? Comptez-vous les déléguer à une commission ?

LE GROUPE AGIR POUR ITTEVILLE

M SPADA répond qu'il est contre l'extraction du gaz de schiste et que conformément à la législation la Société Vermillon ne fera pas ce type d'exploitation.

Fin de la séance à 21h30.